

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 478 autorisant le remboursement à la Société EGIL, adjudicataire des travaux d'élec tricité du batiment pour sous-officiers et hommes de troupe à la Base Aérienne de Djibouti, du cautionnement de 45.000 FD. réalisé suivant récépissé n° 96 du 21 mars 1952.

n° 478

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1953

Numéro JO
n° 6 du 01/05/1953

Date du numéro
1 mai 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu la demande de la Société EGIL, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à la Société EGIL, adjudicataire des travaux d'électricité du bâtiment pour sous-officiers et hommes de troupe à la Base Aérienne de Djibouti, du cautionnement de quarante-cinq mille francs Djibouti (45.000 F.D.), réalisé suivant récépissé n° 96 du 21 mars 1952. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation :Le Secrétaire Général,CHAMBOREDON.